

**Objet :** *Réglementation temporaire de la circulation*  
*Changement de poteau incendie*

Le Maire de la Commune de Saint-Jean de Gonville (Ain),

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 411 du Code de la Route,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**CONSIDERANT** qu'un poteau incendie doit être changé chemin du Pré la Tour par l'entreprise ROUX TP, 513 chemin du Bief de l'Etang neuf 01960 PERONNAS, à compter du 24 juillet 2023 et nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

– A R R Ê T É –

**Article 1 :** la circulation du chemin du Pré la Tour situé en agglomération sera réglementée avec restriction sur section courante et empiètement sur chaussée.

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable à compter du **24 juillet 2023 pour une durée de 30 jours**, selon les besoins du chantier.

**Article 3 :** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par ROUX TP (01).

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur l'Ingénieur en Chef du Conseil Général de Péron,
- L'entreprise ROUX TP, 513 chemin du Bief de l'Etang neuf 01960 PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,  
Michel BRULHART

